



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le mardi 24 septembre 2019

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION RESPONSABLE DU SERVICE EVENEMENTIEL ET PROTOCOLAIRE

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	
KADRI Zahia	
PARLANI René	Absent
IDDIR Chérifa	
TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	Procuration jusqu'à la question n° 8
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	Absente
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	Procuration
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
BLANGERO Maryse	Absente
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 8 puis 27

Nombre de pouvoirs : 5 jusqu'à la question 8 puis 4

Absents à la séance : 4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale pour pourvoir un emploi lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi contractuel de Directrice de la Communication, Responsable du service évènementiel et protocolaire afin de permettre d'assurer la coordination de l'ensemble des actions de communication organisées par la ville à destination de la population.

Considérant que pour mener à bien cette mission dont la nature particulière des fonctions correspond à un emploi de catégorie A, il est nécessaire de recruter un agent de catégorie A.

Pour ce faire, une déclaration d'emploi vacant a été adressée au CDG 13, le récépissé nous étant parvenu sous le numéro d'enregistrement : 2019-09-9289

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De créer à compter du 1^{er} octobre 2019 un emploi de Directrice de la Communication, responsable du service évènementiel et protocolaire, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- directrice du service communication
- responsable du service évènementiel et protocolaire
- mise en valeur des grandes opérations structurantes de la commune

ARTICLE 2 : Que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, en application de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale pour pourvoir un emploi lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 : Que l'agent devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6. La rémunération de cet agent sera indexée sur le traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 635 du barème des traitements de la Fonction Publique Territoriale auquel s'ajoutent les indemnités prévues par le RIFSEEP de la filière administrative (attaché).

ARTICLE 4 : Que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de l'exercice 2019.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : -9 OCT. 2019

AFFICHÉE LE : -9 OCT. 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : -9 OCT. 2019